

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

**1, Boulevard Lakanal  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE DE DELIMITATION**

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1.

**Considérant que** la communauté d'agglomération a acquis à l'amiable un ensemble immobilière propriété de la SNCF.

**Considérant qu'**afin de régulariser cette acquisition dans le cadre d'un acte authentique il convient de procéder à la délimitation de la propriété achetée.

**Qu'**à cet effet, un procès-verbal concourant à la délimitation de cette propriété a été réalisé par le cabinet de géomètre expert GEOVAL.

**Qu'**il convient donc aujourd'hui d'arrêter de manière formelle cette délimitation.

## ARRETE

**Article 1 :** Les limites de la propriété du Grand Périgueux affectée à la domanialité publique artificielle cadastrée : commune de PERIGUEUX section BC numéros 439, 441 et 442 sont fixées comme suit:

- Par le procès-verbal concourant à la délimitation n°03611 établi en, mars 2020 annexé au présent.
- Par le plan de délimitation annexé au présent.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux propriétaires riverains concernés :
  - . Monsieur et Madame Jean COMBEAU, demeurant « Rochefort » à SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (24420), propriétaires de la parcelle cadastrée section BC numéro 220.
  - . Monsieur Christophe YEMSI, demeurant 1, ruelette Violette à ENTRE DEUX (97414), propriétaire de la parcelle cadastrée section BC numéro 222.
  - . Les Copropriétaires de l'Immeuble sis au 23, rue Saint-Gervais, commune de PERIGUEUX section BC numéro 223.
- à Monsieur le Préfet de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 04 NOV. 2020

Affiché le : 04 NOV. 2020

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.